

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 8 février 2011

Arrêté du 3 décembre 2010 portant agrément de l'accord de branche Croix-Rouge française-FEHAP-SYNEAS, conclu le 1^{er} juin 2010, relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

NOR : *ETSD1027100A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5212-8 et R. 5212-15 ;

Vu l'accord de branche Croix-Rouge française-FEHAP-SYNEAS, conclu le 1^{er} juin 2010, relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'accord de branche Croix-Rouge française-FEHAP-SYNEAS, conclu le 1^{er} juin 2010, relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est agréé pour la durée de validité de l'accord, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Art. 2. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. MARTINOT